

RÈGLEMENT DES RANDONNÉES CYCLOTOURISME UFOLEP 2023

PARTICIPANTS aux randonnées : Chaque licencié devra présenter sa licence UFOLEP en règle, à l'inscription. Il devra porter un casque à coque rigide (obligatoire en randonnée comme en compétition). De plus, tout cycliste usager de la voie publique, doit, hors agglomération, avoir à disposition un gilet de sécurité pour s'en vêtir en cas de visibilité insuffisante. Il est, par ailleurs, souhaitable que chaque participant possède sur lui sa carte de groupe sanguin ainsi qu'une carte avec son nom, adresse, allergies connues et les numéros de téléphone de proches. Tout type de vélo (du vélo vintage au vélo à assistance électrique) sera autorisé.

ORGANISATEURS DES RANDONNÉES (circuits, accueil, ravitaillement...) :

FLÉCHAGE : Il devra être réalisé avec les flèches UFOLEP du club. Le matériel complémentaire (1 panneau casse-croûte, 2 flèches inscription, 1 banderole) sera mis à disposition du premier club organisateur de la saison. A charge ensuite pour le club organisateur suivant de se le procurer auprès du club précédent et ainsi de suite jusqu'à la dernière randonnée de la saison. Le dernier club concerné devra rapporter ce matériel lors de la réunion de rentrée cyclotourisme UFOLEP 16 du mois d'octobre à Angoulême.

- **MISE EN PLACE conseillée (sur les parcours)** : Fixation, en milieu rural sur piquet (80 cm) par 2 boulons avec ailettes - Fixation en milieu urbain (sangles, fil de fer, ficelle, etc...). Mettre 2 voire 3 flèches aux ronds-points (mais pas dessus !) et intersections avec changement de direction.
-

ORGANISATION DE LA RANDONNÉE :

- Rendre attractive la manifestation, parcours abordables pour chacun, pédestre pour ceux qui ne font pas de vélo, etc. Au départ du lieu d'organisation, proposer au minimum **3 circuits cyclotouristes fléchés** :
Parcours N°1 : 30 à 40 km - N°2 : 55 à 65 km - N°3 : 80 à 90 km.
- **Déclarer sa randonnée, au mieux 2 mois avant, à la Préfecture** à l'aide du « dossier de déclaration de manifestations sportives » de la préfecture, envoyé par l'UFOLEP 16 ou à télécharger sur :
<http://www.charente.gouv.fr/Demarches-administratives/Manifestations-sportives#!/Associations/page/F34326>
Pour chaque parcours de la manifestation, fournir un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies. Indiquer sur le plan le sens de circulation, les lieux de départ et d'arrivée et les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis ainsi que la plage horaire de passage estimée.

- Si vous voulez assurer votre randonnée à l'APAC, envoyez à la FCOL, **le plus tôt possible et au plus tard 2 mois avant**, ce même dossier avec le bordereau de souscription ACT (bordereau « Activités Cyclistes Temporaires » -à demander au service APAC de la FCOL. Une fois cette « ACT » enregistrée, une attestation d'assurance vous sera adressée et vous devrez l'envoyer à la Préfecture dès que vous la recevrez, vous serez ainsi assurés que les services préfectoraux traiteront votre dossier suffisamment tôt. En souscrivant votre « ACT » le plus tôt possible, vous pourrez même joindre cette attestation à votre dossier de déclaration pour envoi à la préfecture si vous êtes toujours dans les délais requis (1 mois avant).
Il est à noter l'absolue nécessité de procéder à une régularisation de l'effectif des participants par téléphone (N°Azur 0800 10 10 58) si, le jour même, aussitôt les inscriptions enregistrées et avant le début de la manifestation, leur nombre dépasse l'effectif prévisionnel déclaré lors de la souscription de l'ACT.
- Envoyer, pour ceux qui le souhaitent, l'information sur sa randonnée aux autres clubs le plus tôt possible.
- **Possibilité de faire 2 points de départ (1 au point de concentration, 1 au point de ravitaillement s'il est plus rapproché d'Angoulême)** les enregistrements et le ravitaillement des participants seront faits aux deux points.
- **Les clubs partant directement en groupe de leur lieu d'implantation pourront se faire enregistrer jusqu'à 10h30, le café étant encore chaud.**
- Aux points de départ et de ravitaillement seront affichés : les plans des circuits et la fiche « obligations du cyclotouriste »
- Noter, sur chaque feuille de route, un numéro de téléphone en cas d'accident.
- Veiller à la concordance entre le kilométrage annoncé des circuits et leurs kilométrages réels
- En ce qui concerne le brevet de 100 km, mettre en place un contrôle « point d'eau et pointage » à mi-parcours. Le coût d'engagement reste le même que celui des randonnées.
- **LES ENGAGEMENTS :**
 - **Pour les moins de 16 ans licenciés et non licenciés :** Engagement et casse-croûte gratuits sur présentation de la licence jeune en règle avec la saison en cours pour les licenciés.
 - **Pour les plus de 16 ans :**
 - **Licenciés toutes fédérations cyclistes confondues : 4 €**
 - **Non licenciés : 7 €**
- Si le club n'utilise pas de coupons d'inscription, **établir une liste nominative des participants** (cette liste pouvant être réclamée en cas de sinistre). Puis **remplir "la fiche récapitulative de participation aux randonnées UFOLEP"** en reportant **par ordre de classement** l'intitulé exact de chaque club, et l'envoyer **DANS LA SEMAINE QUI SUIT** l'organisation, au correspondant porté sur la fiche.